Procedure file

Informations de base

DEC - Procédure de décharge	2009/2127(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2008: Collège européen de police CEPOL Voir aussi 2010/2933(RSP) Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		01/10/2009
		PPE MATHIEU HOUILLON Véronique	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D STAVRAKAKIS Georgios	
		ALDE GERBRANDY Gerben-Jan	
		Verts/ALE STAES Bart	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2994	16/02/2010
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Evénements clés

23/07/2009	Publication du document de base non-législatif	SEC(2009)1089	Résumé
07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
26/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0075/2010	
21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Décision du Parlement		
05/05/2010	Renvoi du rapport à la commission		

05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2010	Vote en commission		Résumé
29/09/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0253/2010	
07/10/2010	Décision du Parlement	T7-0348/2010	Résumé
07/12/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2009/2127(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
	Voir aussi 2010/2933(RSP)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/02988

Portail de documentation

Document de base non législatif		SEC(2009)1089	23/07/2009	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0012/2010 JO C 304 15.12.2009, p. 0001	08/10/2009	CofA	Résumé
Document annexé à la procédure		N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	CofA	
Avis de la commission	LIBE	PE430.722	13/01/2010	EP	
Document annexé à la procédure		05827/2010	01/02/2010	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.456	02/02/2010	EP	
Amendements déposés en commission		PE439.264	05/03/2010	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0075/2010	26/03/2010	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0140/2010	05/05/2010	EP	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE443.079	04/08/2010	EP	
Amendements déposés en commission		PE448.694	08/09/2010	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0253/2010	29/09/2010	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0348/2010	07/10/2010	EP	Résumé
Document de suivi		32011D0150 JO L 062 09.03.2011, p. 0031	03/02/2011	EU	Résumé

Acte final

Décision 2010/756
JO L 320 07.12.2010, p. 0011 Résumé

Décharge 2008: Collège européen de police CEPOL

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs du Collège européen de police (le CEPOL) pour l?exercice 2008.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses du CEPOL pour l?exercice 2008. Il indique que pour mener à bien ses activités, le Collège dispose d?un total 8,7 millions EUR, répartis comme suit :

- Titre 1 : Dépenses concernant les personnes liées au Collège : 3.237.500 EUR ;
- Titre 2 : Immeubles, matériel et dépenses diverses : 493.500 EUR ;
- Titre 3 : Dépenses opérationnelles : 4.969.000 EUR.

En termes d'effectifs, le CEPOL, dont le siège est établi à Bramshill (Royaume-Uni) compte officiellement 22 agents + 2 experts nationaux détachés.

En 2008, le CEPOL s?est principalement concentré sur les tâches suivantes :

- Cours, séminaires et conférences: le Collège a organisé 87 cours et séminaires. Les activités ont augmenté par rapport à 2007, le nombre de participants atteignant 2.078. Le secrétariat du Collège a organisé 9 activités destinées à soutenir le réseau. Deux grandes conférences se sont tenues à Paris sous l?égide du Collège. La conférence annuelle du Collège a eu pour thème « Criminalité, police et justice au XXIe siècle ». La réunion des directeurs généraux des services de police, de douane et de sécurité des régions MEDA et des États membres de l?UE s?est déroulée dans le cadre du projet «Euromed Police II» élaboré par le Collège ;
- Coopération : le Collège a continué de formaliser la coopération avec des institutions clés. Un accord de coopération a été signé avec Interpol en décembre 2008. Le Collège a poursuivi ses travaux visant à favoriser la conclusion d?accords avec FRONTEX et EUROJUST. Des accords seront signés en 2009 ;
- Dimension européenne : la conférence du Collège intitulée «European Dimension - Enhancing Europe in Police Training » s?est tenue en France en octobre 2008 ;
- Réseau électronique (e-Net) : la mise en place du réseau électronique e-Net du Collège est achevée ;
- Programmes communs : 3 «nouveaux» programmes communs (gestion des crises civiles, trafic de stupéfiants et gestion de la diversité) ont été élaborés. La révision du programme commun relatif à la lutte contre le terrorisme a été finalisée ;
- Évaluation : un nouveau système d?évaluation des activités du Collège a été élaboré et un système d?évaluation a posteriori des cours donnés par le Collège a été introduit ;
- Programme d?échange : le «CEPOL/Agis Exchange Programme» (programme d?échange CEPOL/Agis) a été mené à bonne fin par la publication du document «Exchanging Places: Sharing Police Knowledge and Practice in the European Union» ;
- Recherche et science : le Collège a élaboré un «Police Science and Research» (bulletin européen relatif à la recherche et à la science dans le domaine policier). La conférence organisée en 2008 par le Collège, intitulée «European Police Research and Science Conference», a été centrée sur la recherche comparative dans le domaine policier d'un point de vue européen et mettait l'accent sur le crime organisé ;
- Projet «Euromed Police II» : 9 réunions préparatoires, 8 séminaires et 5 visites d?étude ont été organisés pour les hauts responsables des services de police des pays MEDA. Une réunion des directeurs généraux des services de police, de douane et de sécurité des régions MEDA et des États membres de l?UE a eu lieu. Une section spécifique de la partie du site web du Collège consacrée au réseau e-Net, dont l?accès est restreint, a été développée et est devenue opérationnelle en novembre 2008.

Á noter que la publication complète des comptes du CEPOL figure à l?adresse suivante :

http://www.cepol.europa.eu/index.php?id=finalaccounts

Décharge 2008: Collège européen de police CEPOL

En adoptant le rapport de Mme Véronique Mathieu (PPE, FR) sur la décharge à octroyer au Collège européen de police (CEPOL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à ajourner sa décision sur la décharge à octroyer au directeur du CEPOL sur l'exécution de son budget pour 2008. Dans la foulée, les députés reportent la clôture des comptes du CEPOL.

Les députés estiment que la Cour a fait de très nombreuses critiques à l?égard de la gestion budgétaire et financière du CEPOL et qu'en règle générale, les réponses du Collège aux remarques de la Cour étaient insuffisantes. Par conséquent, les députés considèrent que l'autorité de décharge n'est pas en mesure de bien évaluer si le Collège est effectivement capable de s'améliorer dans le futur.

Les députés relèvent en particulier les problèmes suivants :

- problèmes structurels du Collège : vu la petite taille du Collège, les députés estiment que cela remet en cause sa capacité à gérer avec efficacité la complexité de la réglementation financière de l'UE. Par ailleurs, la localisation du secrétariat du Collège à Bramshill, à environ 70 km de Londres, apporte des désavantages, notamment pour le recrutement et les déplacements de son personnel. Globalement, les députés se demandent comment le nouveau directeur du Collège sera en mesure de faire face à ces problèmes structurels et si, d?une manière générale, le CEPOL ne devrait tout simplement pas être rattaché à EUROPOL;
- gouvernance du Collège et transparence : les députés constatent les importants coûts fixes de gouvernance du Collège, dont le conseil d'administration est composé de 27 membres et demandent qu'une liste de ces membres figure sur le site Internet du Collège;
- fiabilité des comptes : les députés s?inquiètent de la qualité globale de l'information financière recueillie et des systèmes de gestion des immobilisations. Ils déplorent également qu?aucun contrôle a posteriori par une société externe n'ait été entamé à la mi-2009 (ce contrôle se justifiant par les constats exprimés par la Cour des comptes dans son rapport relatif à l'exercice 2007). Les députés prient donc le Collège de tout mettre en ?uvre pour que ce contrôle soit effectué le plus rapidement possible;
- insuffisances entachant les procédures de passation de marché : face au nombre et à la gravité des irrégularités constatées dans la procédure de passation de marché, les députés appellent le Collège, comme il l?a fait les années précédentes à se conformer au règlement financier et à la législation communautaire sur les marchés publics ;
- non-respect des règles applicables aux dépenses pour l?organisation de cours : les députés relèvent le grand nombre de règles administratives et financières qui n?ont pas été appliquées et les irrégularités relatives à l?organisation quotidienne du Collège. Dans ce contexte, ils demandent au Collège de bien vouloir s'engager à améliorer la situation;

- report des crédits : le CEPOL a reporté 31% de son budget total en 2008, or cette situation est contraire au principe d'annualité, c?est pourquoi, les députés appellent le Collège à introduire des crédits dissociés dans les futurs budgets affectés aux subventions, afin d'éviter de possibles annulations de crédits;
- autres irrégularités : les députés constatent encore l'absence d?engagement juridique pour un total de 39.500 EUR, d?engagement budgétaire précédant un engagement juridique dans 9 cas, pour une valeur totale de 244.200 EUR. Par conséquent, le Collège doit s'engager à améliorer la situation et faire reposer sa future décharge sur une évaluation du travail du CEPOL au cours de l'exercice;
- enquête en cours de l'OLAF : les députés reviennent sur l?enquête de l'OLAF pour détournement de fonds publics à des fins privées par des membres du personnel et se réjouissent de constater qu?un certain nombre d?informations ont pu être obtenues. Ils relèvent également que des mesures ont été prises pour recouvrer un certain nombre de montants. Ils demandent maintenant au Collège et à la Commission d'informer sans délai l'autorité de décharge des résultats complets de l'enquête de l'OLAF;
- ressources humaines : les députés constatent encore que le Collège a attendu 2009 pour faire paraître un avis de recrutement pour le poste de coordinateur des normes de contrôle internes et que les entretiens pour ce poste étaient prévus pour le début de l'année 2010;
- audit interne : les députés demandent également au CEPOL de se conformer à l?ensemble des recommandations établies par le service d'audit interne (SAI) notamment en matière de marchés publics; d?assurance de gestion; d?actifs immobilisés (système d'inventaire); de gestion des délégations; de gestion budgétaire; de respect des règles et principes comptables; de liste de contrôle garantissant la cohérence et de documentation des contrôles financiers;
- Plan d'action : les députés appellent enfin le CEPOL à adopter et à mettre en place un Plan d?action dont le détail figure à l?annexe du rapport, et ce, pour le 30 juin 2010. Dans un deuxième temps le directeur du Collège devrait, en coopération avec le SAI de la Commission et la direction générale (DG) de tutelle, élaborer et faire adopter par le conseil d?administration des mesures concrètes et un calendrier visant à la mise en ?uvre de ce Plan. Les députés exigent, par ailleurs, que le Collège informe l'autorité de décharge pour le 30 juin 2010 des mesures concrètes et des indicateurs adoptés dans ce domaine et invitent la Cour des comptes à adresser son avis à l'autorité de décharge, sous forme de lettre, sur la mise en place du Plan d'action du Collège.

Les députés font en outre une série de recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir 2010/2007(INI).

Décharge 2008: Collège européen de police CEPOL

Le Parlement européen a adopté par 605 voix pour, 6 voix contre et 12 abstentions, une décision destinée à ajourner la décision de décharge au directeur du Collège européen de police sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2008. Dans la foulée, le Parlement reporte la clôture des comptes du CEPOL.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 605 voix pour, 4 voix contre et 10 abstentions, une résolution contenant une série d?observations sur la gestion budgétaire et financière du CEPOL qui peuvent se résumer comme suit :

- critiques de la Cour de comptes : le Parlement estime que la Cour a fait de très nombreuses critiques à l?égard de la gestion budgétaire et financière du CEPOL et qu'en règle générale, les réponses du Collège restent floues et insuffisantes. Il considère par conséquent que l'autorité de décharge n'est pas en mesure de bien évaluer si le Collège est effectivement capable de s'améliorer dans le futur ;
- problèmes structurels du Collège : vu sa petite taille, le Collège ne semble pas en mesure de gérer avec efficacité la complexité de la réglementation financière de l'UE, estime le Parlement. Par ailleurs, la localisation du secrétariat du Collège à Bramshill, à environ 70 km de Londres, apporte des désavantages, notamment pour le recrutement et les déplacements de son personnel. Le Parlement se demande aussi comment le nouveau directeur du Collège sera en mesure de faire face à ces problèmes structurels et si, d?une manière générale, le CEPOL ne devrait tout simplement pas être rattaché à EUROPOL;
- gouvernance du Collège et transparence : le Parlement constate les importants coûts fixes de gouvernance du Collège -dont le conseil d'administration est composé de 27 membres- demande qu'une liste de ces membres figure sur le site Internet du Collège;
- fiabilité des comptes : le Parlement s?inquiète de la faible qualité globale de l'information financière recueillie et des systèmes de gestion des immobilisations. Il déplore également qu?aucun contrôle a posteriori par une société externe n'ait été entamé à la mi-2009 (ce contrôle se justifiant par les constats exprimés par la Cour des comptes dans son rapport 2007). Il prie donc le Collège de tout mettre en ?uvre pour que ce contrôle soit effectué le plus rapidement possible;
- insuffisances entachant les procédures de passation de marché : face au nombre et à la gravité des irrégularités constatées dans la procédure de passation de marché, le Parlement appelle le Collège, comme il l?a fait les années précédentes, à se conformer au règlement financier et à la législation communautaire sur les marchés publics ;
- non-respect des règles applicables aux dépenses pour l?organisation de cours : le Parlement relève le grand nombre de règles administratives et financières qui n?ont pas été appliquées et les irrégularités relatives à l?organisation quotidienne du Collège. Dans ce contexte, il demande au Collège de bien vouloir s'engager à améliorer la situation;
- report des crédits : le CEPOL a reporté 31% de son budget total en 2008, ce qui est contraire au principe d'annualité. C?est pourquoi, le Parlement appelle le Collège à introduire des crédits dissociés dans les futurs budgets affectés aux subventions, afin d'éviter de possibles annulations de crédits;
- autres irrégularités : le Parlement constate encore l'absence d?engagement juridique pour un total de 39.500 EUR et d?engagement budgétaire précédant un engagement juridique dans 9 cas, pour une valeur totale de 244.200 EUR. Par conséquent, le Collège doit s'engager à améliorer la situation et faire reposer sa future décharge sur une évaluation du travail du CEPOL au cours de l'exercice;
- enquête en cours de l'OLAF : le Parlement revient sur l?enquête de l'OLAF pour détournement de fonds publics à des fins privées par des membres du personnel et se réjouit de constater qu?un certain nombre d?informations ont pu être obtenues. Il relève également que des mesures ont été prises pour recouvrer certains montants. Il demande maintenant au Collège et à la Commission d'informer sans délai l'autorité de décharge des résultats complets de l'enquête de l'OLAF;
- ressources humaines : le Parlement constate encore que le Collège a attendu 2009 pour faire paraître un avis de recrutement pour le poste de coordinateur des normes de contrôle internes et que les entretiens pour ce poste étaient prévus pour le début de l'année 2010;
- audit interne : le Parlement demande également au CEPOL de se conformer à l?ensemble des recommandations établies par le service d'audit interne (SAI) notamment en matière de marchés publics; d?assurance de gestion; d?actifs immobilisés (système d'inventaire); de gestion des délégations; de gestion budgétaire; de respect des règles et principes comptables; de liste de contrôle

garantissant la cohérence et de documentation des contrôles financiers;

- Plan d'action : les députés appellent enfin le CEPOL à adopter et à mettre en place un Plan d?action dont le détail figure à l?annexe du rapport, et ce, pour le 30 juin 2010. Dans un deuxième temps le directeur du Collège devrait, en coopération avec le SAI de la Commission et la direction générale (DG) de tutelle, élaborer et faire adopter par le conseil d?administration des mesures concrètes et un calendrier visant à la mise en ?uvre de ce Plan. Les députés exigent, par ailleurs, que le Collège informe l'autorité de décharge pour le 30 juin 2010 des mesures concrètes et des indicateurs adoptés dans ce domaine et invite la Cour des comptes à adresser son avis à l'autorité de décharge, sous forme de lettre, sur la mise en place du Plan d'action du Collège.

Le Parlement fait également une série de recommandations générales qui figurent dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir 2010/2007(INI)-, adoptée parallèlement.

Décharge 2008: Collège européen de police CEPOL

La commission du contrôle budgétaire a adopté à l?unanimité le 2ème rapport de Véronique MATHIEU (PPE, FR) recommandant au Parlement européen de refuser la décharge au directeur du Collège européen de police sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2008. Dans la foulée, la commission parlementaire appelle le Parlement à reporter la clôture des comptes 2008 du Collège à une période de session ultérieure.

Constatant que, dans son rapport annuel, la Cour des comptes avait émis une opinion nuancée sur la fiabilité des comptes de cette agence et que le Parlement avait décidé, le 5 mai 2010, d'ajourner sa décision de décharge pour l?exercice 2008, en raison de problèmes structurels de gestion interne au sein du CEPOL, les députés précisent leur position de refus de la décharge, dans une série de considérations à la fois générales et spécifiques.

Celles-ci qui peuvent se résumer comme suit :

Considérations d'ordre général : les députés constatent des manquements importants et récurrents du Collège, et ce, depuis 2006. Ils considèrent en effet qu?il n'est pas tolérable que, depuis que le CEPOL est devenu une agence (2006), le Collège éprouve de grandes difficultés à satisfaire aux normes de bonne administration auxquelles toute agence de régulation devrait répondre. En effet, depuis lors, plusieurs audits ont fait état de problèmes concernant le respect, par le Collège, du règlement financier et du statut du personnel ainsi qu?en matière d?application du système comptable, d'insuffisances en matière de gestion budgétaire, de ressources humaines, de procédures de marchés publics et de règles applicables aux dépenses pour l?organisation de cours. Les députés soulignent que des améliorations sont seulement attendues en 2014 à l?issue de la mise en ?uvre du Plan d?action 2006-2014 réclamé par le Parlement dans sa précédente résolution sur la décharge. Ils ne sont toutefois pas en mesure d?accepter le fait qu?il faille au Collège 9 ans pour se conformer aux standards de bonne administration applicables à toute agence de régulation.

De 2006-2009, la gestion du Collège a par ailleurs été marquée par un manque chronique de professionnalisme de la part de son ancien directeur, mais aussi d?une mauvaise gestion globale de l?agence et d?un manque de transparence criant, l?ancien directeur ayant refusé tout soutien de la Commission européenne pour l?aider à mieux assurer la gestion du Collège. Les députés déplorent en particulier le fait que le Conseil d?administration du CEPOL n?ait pas réagi de manière appropriée aux lacunes constatées par l?ancien directeur afin de ne pas écorner l?image de l?agence et qu?il n?ait pas décidé de prendre des mesures disciplinaires à son encontre en raison du risque de recours légal de sa part.

Les députés émettent en outre des doutes quant à la capacité du Collège à résoudre totalement ses problèmes structurels en particulier, en raison de sa petite taille -ce qui remet en cause sa capacité à appliquer la réglementation financière de l'UE-, de sa localisation -à 70 km de Londres, ce qui pose des problèmes de transports publics pour le personnel- et de ses coûts fixes très importants. Pour les députés, la solution concrète (et déjà préconisée par le Parlement) à ces problèmes structurels et chroniques serait de rattacher le Collège à EUROPOL. La Cour des comptes devrait également examiner chacune des agences afin de déterminer leur mode de gouvernance et leurs coûts opérationnels et d?évaluer leurs éventuels problèmes structurels en vue de compléter l?analyse de la Commission sur les agences de régulation.

Les députés notent qu?à la demande du Parlement européen dans sa résolution du 5 mai 2010, un plan d'action destiné à redresser la situation pour la période 2010-2014 a été proposé par son nouveau directeur. Les mesures proposées restent toutefois vagues et ne facilitent pas toujours l'évaluation de la mise en ?uvre des objectifs. Ce plan d?action estimant à 4 ans le délai nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par la résolution parlementaire du 5 mai 2010, les députés indiquent qu?ils ne sont pas disposés à accepter que le Collège ait besoin d'encore 4 ans pour parvenir à un niveau acceptable de bonne administration. En tout état de cause, la commission parlementaire exige que le directeur du Collège informe l'autorité de décharge des progrès réalisés dans la mise en ?uvre du plan d'action tous les 6 mois.

Observations spécifiques : les députés font par ailleurs des observations d?ordre plus technique sur la gestion interne du CEPOL, qui peuvent se résumer comme suit :

- validation des procédures financières et du nouveau système comptable ABAC : les députés sont préoccupés par les difficultés rencontrées en 2008 pour le passage au nouveau système comptable ABAC et par le retard pris dans la mise en ?uvre d'un véritable système comptable. Ils déplorent également le fait que les actions du Collège sont maintenant repoussées à 2011, en raison de la démission de deux acteurs clés du circuit financier: le comptable et l'administrateur chargé des finances et du budget. Ils déplorent encore le manque de transparence dans l?historique de l?exécution financière pour l?exercice 2008 ;
- programmation et suivi budgétaires : les députés s?inquiètent également des insuffisances en matière de programmation et de suivi de l'exécution du budget : ainsi quelque 31% du budget total du Collège a dû faire l'objet d'un report en 2008 ;
- gestion financière des activités du Collège : les députés constatent que, pour l'année 2008, la Cour a attiré l'attention sur l'absence d?engagement juridique ou budgétaire avant engagement juridique dans de nombreux cas, et que les mesures proposées par le Collège pour améliorer la situation restent inadéquates et vagues;
- défaillances dans le respect des règles applicables aux marchés publics et lacunes dans le contrôle des dépenses : les députés constatent que le Collège est en constante infraction avec le règlement financier en ce qui concerne les règles relatives aux marchés publics. Ils soulignent également que la Cour a relevé en 2008 un nombre élevé de cas de non-respect des règles administratives et financières applicables aux dépenses pour l?organisation de cours et de séminaires (qui représentent quelque 64% des dépenses

opérationnelles du Collège). Que ce soit en matière de marchés publics ou de dépenses opérationnelles, les lacunes perdurent en outre depuis de nombreuses années puisque des cas similaires ont été constatés par la Cour des comptes pour les exercices antérieurs ;
- gestion des ressources humaines: les députés déplorent le fait que les activités financières soient encore aujourd'hui accomplies par du personnel intérimaire et qu?il ait fallu attendre 2009-2010 pour que le Collège effectue les procédures de recrutement adéquates.

Les députés reviennent enfin sur la question des crédits utilisés pour financer des dépenses privées. Ils déplorent notamment que l'audit externe pour l?examen de ce problème, annoncé par le CEPOL, n'ait toujours pas été lancé. Même si l?essentiel des fonds a été finalement recouvré, la commission parlementaire indique qu?une somme de 2.320,77 livres sterling, correspondant à des frais de transport et de taxi, n'a toujours pas été recouvrée. Des détails manquent encore, par ailleurs, sur le montant des dépenses liées à l'utilisation de téléphones portables et de voitures utilisées par le personnel. Les députés soulignent au passage que déjà pour l?exercice 2007, la Cour signalait l?impossibilité de quantifier tant le montant dépensé de manière irrégulière à des fins privées que les différents types de dépenses privées effectuées.

Décharge 2008: Collège européen de police CEPOL

Le Parlement européen a adopté par 618 voix pour, aucune voix contre et 7 abstentions, une décision destinée à refuser la décharge au directeur du Collège européen de police sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2008. Dans la foulée, le Parlement reporte la clôture des comptes 2008 du Collège à une période de session ultérieure.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 627 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, une résolution contenant une série d?observations sur la gestion budgétaire et financière du CEPOL qui peuvent se résumer comme suit :

Récurrence des problèmes structurels : le Parlement constate que, dans son rapport sur les comptes annuels du Collège pour l'exercice 2008, la Cour des comptes avait émis une opinion nuancée sur la fiabilité des comptes de cette agence. En conséquence, le Parlement avait décidé, le 5 mai 2010, d'ajourner sa décision de décharge en raison de problèmes structurels de gestion interne au sein du CEPOL. Face à la récurrence de ces problèmes qui apparaissent depuis que le Collège est devenu une agence communautaire en 2006, le Parlement fait une série d?observations à la fois générales et spécifiques, étayant sa position de refus d?octroi de la décharge. Ces considérations peuvent se résumer comme suit :

Considérations générales : le Parlement estime qu'il est inacceptable que, depuis 2006, le Collège éprouve de grandes difficultés à satisfaire aux normes de bonne administration auxquelles doit répondre toute agence de régulation. Depuis lors, en effet, plusieurs audits ont attiré l'attention sur des problèmes concernant le respect, par le Collège, du règlement financier et du statut des fonctionnaires de l'Union ainsi que du système comptable, et sur des manquements en matière de gestion budgétaire, de ressources humaines, de procédures de marchés publics et de règles applicables aux dépenses pour l'organisation de cours. Consciente que les progrès du Collège ne sont censés être accomplis qu'à compter de 2014, lorsque le programme pluriannuel du Collège (approuvé par le conseil d'administration en mai 2010) sera pleinement mis en ?uvre, la Plénière n'est toutefois pas disposée à accepter que le Collège ait besoin d'au moins 9 ans (2006-2014) pour parvenir à un niveau acceptable de bonne administration tel que celui attendu d'une agence de régulation.

De 2006-2009, la gestion du Collège a par ailleurs été marquée par un manque chronique de professionnalisme de la part de son ancien directeur, mais aussi d?une mauvaise gestion globale de l?agence et d?un manque de transparence criant, l?ancien directeur ayant refusé tout soutien de la Commission européenne pour l?aider à mieux assurer la gestion du Collège. Le Parlement déplore en particulier le fait que le Conseil d?administration du CEPOL n?ait pas réagi de manière appropriée aux lacunes constatées par l?ancien directeur afin de ne pas écorner l?image de l?agence et n'ait pas pris correctement ses responsabilités face aux erreurs managériales de l'ancien directeur. Le Parlement juge particulièrement inacceptable que le conseil d'administration ait décidé de ne pas prendre de sanction disciplinaire à l?encontre de l?ancien directeur principalement en raison de la possibilité de recours dont ce dernier disposait. Dans un amendement PPE et Verts/ALE adopté en Plénière, le Parlement insiste, dès lors, sur la responsabilité du conseil d'administration du Collège et suggère que des changements y soient opérés afin que cette situation ne se reproduise pas. Il demande de reconsidérer la position de la Commission, en lui accordant un droit de vote et une minorité de blocage sur les décisions relatives à la gestion budgétaire, financière et administrative au sein du conseil d'administration du Collège et des autres agences communautaires.

Le Parlement émet en outre des doutes quant à la capacité du Collège à résoudre totalement ses problèmes structurels en particulier, en raison de sa petite taille -ce qui remet en cause sa capacité à appliquer la réglementation financière de l'UE-, de sa localisation -à 70 km de Londres, ce qui pose des problèmes de transports publics pour le personnel- et de ses coûts fixes très importants. Pour le Parlement, la solution concrète (et déjà préconisée) à ces problèmes structurels et chroniques serait de rattacher le Collège à EUROPOL. La Cour des comptes devrait également examiner chacune des agences afin de déterminer leur mode de gouvernance et leurs coûts opérationnels et évaluer leurs éventuels problèmes structurels en vue de compléter l?analyse de la Commission sur les agences de régulation.

Le plan d'action du Collège pour la période 2010-2014 : le Parlement note qu?à la demande du Parlement européen dans sa résolution du 5 mai 2010, un plan d'action destiné à redresser la situation a été proposé par son nouveau directeur. Les mesures et indicateurs proposés restent toutefois vagues et ne facilitent pas toujours l'évaluation de la mise en ?uvre des objectifs. Le Parlement exige par ailleurs que le directeur du Collège informe l'autorité de décharge des progrès réalisés dans la mise en ?uvre du plan d'action tous les 6 mois.

Observations spécifiques : le Parlement fait également des observations d?ordre plus technique sur la gestion interne du CEPOL. Ces observations peuvent se résumer comme suit :

- validation des procédures financières et du nouveau système comptable ABAC : le Parlement est préoccupé par les difficultés rencontrées en 2008 pour le passage au nouveau système comptable ABAC et par le retard pris dans la mise en ?uvre d'un véritable système comptable. Il déplore également le fait que les actions du Collège sont maintenant repoussées à 2011, en raison de la démission de deux acteurs clés du circuit financier: le comptable et l'administrateur chargé des finances et du budget. Il déplore encore le manque de transparence dans l?historique de l?exécution financière pour l?exercice 2008 ;
- programmation et suivi budgétaires : le Parlement s?inquiète également des insuffisances en matière de programmation et de suivi de l'exécution du budget : ainsi quelque 31% du budget total du Collège a dû faire l'objet d'un report en 2008 ;
- gestion financière des activités du Collège : le Parlement constate que, pour l'année 2008, la Cour a attiré l'attention sur l'absence d?engagement juridique ou budgétaire avant engagement juridique dans de nombreux cas, et que les mesures proposées par le Collège pour améliorer la situation restent inadéquates et vagues;

- défaillances dans le respect des règles applicables aux marchés publics et lacunes dans le contrôle des dépenses : le Parlement constate que le Collège est en constante infraction avec le règlement financier en ce qui concerne les règles relatives aux marchés publics. Il souligne également que la Cour a relevé en 2008 un nombre élevé de cas de non-respect des règles administratives et financières applicables aux dépenses pour l?organisation de cours et de séminaires (qui représentent quelque 64% des dépenses opérationnelles du Collège). Que ce soit en matière de marchés publics ou de dépenses opérationnelles, les lacunes perdurent en outre depuis de nombreuses années puisque des cas similaires ont été constatés par la Cour des comptes pour les exercices antérieurs ;
- gestion des ressources humaines: le Parlement déplore le fait que les activités financières soient encore aujourd'hui accomplies par du personnel intérimaire et qu?il ait fallu attendre 2009-2010 pour que le Collège effectue les procédures de recrutement adéquates.

Le Parlement revient enfin sur la question des crédits utilisés pour financer des dépenses privées. Il déplore notamment que l'audit externe pour l?examen de ce problème, annoncé par le CEPOL, n'ait toujours pas été lancé. Même si l?essentiel des fonds a été finalement recouvré, le Parlement indique qu?une somme de 2.320,77 livres sterling, correspondant à des frais de transport et de taxi, n'a toujours pas été recouvrée. Des détails manquent encore, par ailleurs, sur le montant des dépenses liées à l'utilisation de téléphones portables et de voitures utilisées par le personnel. Le Parlement souligne au passage que déjà pour l?exercice 2007, la Cour signalait l?impossibilité de quantifier tant le montant dépensé de manière irrégulière à des fins privées que les différents types de dépenses privées effectuées.

Décharge 2008: Collège européen de police CEPOL

OBJECTIF : refus de la décharge au Collège européen de police (CEPOL) pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/756/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Collège européen de police pour l'exercice 2008.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen refuse d?octroyer la décharge au directeur du Collège européen de police sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2008.

Les raisons du refus figurent à la résolution du Parlement européen approuvée le 7 octobre 2010 (se reporter au résumé de l'avis du 7 octobre 2010).

La décision de clôturer les comptes du CEPOL pour l'exercice 2008 sera prise lors d'une période de session ultérieure, conformément à l'article 5, paragraphe 2, point b), premier alinéa, de l'annexe VI du règlement intérieur du Parlement.

Décharge 2008: Collège européen de police CEPOL

OBJECTIF : clôture des comptes du Collège européen de police (CEPOL) pour l?exercice 2008.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/150/UE du Parlement européen sur la clôture des comptes du Collège européen de police pour l?exercice 2008.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen clôt les comptes du Collège européen de police pour l?exercice 2008.